

Département de
Seine & Marne
Arrondissement
de Provins
Mairie
d'
ESMANS



77940

Date de convocation
20/06/2025

Nombre d'élus :
En exercice : 12
Présents : 8
Votants : 9
Pouvoirs : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2025
Délibération n° DC 2025-06-25/08
Nomenclature ACTE 2.1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Jacques BERNARD.

Présents : MMES BREANT, BRECHAIRE, TREF, MM BERNARD, BLANCHOT, DEVAUX, DUFRESNE, POUMAREDES.

Absents excusés : MMES BLAVOT ayant donné pouvoir à M. BERNARD, VIGNOLI, MM DELALANDRE, THOMERET.

Secrétaire de Séance : Madame BREANT

Approbation du projet de Règlement Local de Publicité de la Commune d'Esmans

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et, notamment, ses articles L581-14 et L581-14-1 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-3 et L153-14 ;

VU la délibération du 2 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune d'ESMANS a décidé de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune, a défini les objectifs de l'élaboration du Règlement ainsi que les modalités de la concertation ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par la Commune d'ESMANS dans le cadre de l'élaboration de son Règlement Local de Publicité ;

CONSIDERANT la procédure de concertation mise en œuvre par la Commune d'ESMANS ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal n° DC 2024-10-02/07 en date du 02 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité révisé ;

CONSIDERANT que par décision du 23/03/2023 référencée sous le numéro E23000019 / 77, le Tribunal Administratif de Melun a désigné Monsieur Jackie TONUS, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Christian HANNEZO en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en vue de conduire l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune d'Esmans. Monsieur Jackie TONUS ayant été démissionnaire de la fonction de commissaire enquêteur « titulaire », et conformément aux règles en vigueur, Monsieur Christian HANNEZO est devenu d'emblée « titulaire » pour conduire cette enquête ;

CONSIDERANT que dans son arrêté d'enquête n° 2025.02 18/04 du 18/02/2025 Monsieur le Maire de la commune d'Esmans a prescrit une enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune d'ESMANS ;

CONSIDERANT que le dossier d'arrêt de projet du Règlement Local de Publicité (rapport de présentation, règlement, plan de zonage et annexes) a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la nature, des sites et des paysages ;

CONSIDERANT les avis suivants :

- Etat en date du 04 décembre 2024
- CMA 77 en date du 05 décembre 2024

CONSIDERANT qu'en date du 31 décembre 2024, la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Seine-et-Marne a émis :

- Un avis favorable à la majorité au projet RLP de la commune de Esmans.
- Un avis défavorable à la majorité à la demande de dérogation relative à la taille des publicités le long des routes à grandes circulation ;

CONSIDERANT que lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 mars 2025 au 09 avril 2025 inclus, des observations ont été formulées et identifiées dans le rapport du commissaire enquêteur. Néanmoins, aucune opposition marquée.

CONSIDERANT que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ont conduit à des modifications mineures du règlement qui ne remettent pas en cause son économie générale, à savoir :

- Clarification de quelques articles du règlement,
- Suppression de quelques coquilles,
- Modification des surfaces maximales en lien avec l'avis défavorable concernant la demande de dérogation,
- Modification des limites d'agglomération et mise en concordance de l'arrêté associé,
- Correction du rapport de présentation pour prendre en compte ces éléments et les délais de mise en conformité.

CONSIDERANT que le projet de Règlement Local de Publicité annexé à la présente délibération est conforme aux objectifs et orientations fixés par la Commune d'ESMANS ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet, d'approuver le projet de Règlement Local de Publicité de la Commune d'ESMANS.

Le Conseil Municipal,

OUI Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Règlement de la Publicité de la Commune d'ESMANS tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme ;

PRECISE que :

- Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le RLP sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- Conformément à l'article R.581-79 du Code de l'environnement, la présente délibération sera mise en disposition sur le site internet de la commune ;
- Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ;
- Conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie ;
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- La délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré,

Le Secrétaire de Séance



Madame Chantal BREANT

Le Maire



M. Jean Jacques BERNARD

Le Maire, - certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, - informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté est susceptible d'être l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.